



**Arrêté n° 2024 - 974 du 25 avril 2024  
portant ouverture d'une consultation publique sur une demande de régularisation d'enregistrement  
d'une installation classée pour la protection de l'environnement, concernant une scierie située  
2, chemin du Rouchy sur le territoire de la commune de Cousances-les-Forges (55170)**

**Le Préfet de la Meuse,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

- Vu** le Code de l'environnement, notamment les articles L.512-7 à L.512-7-7 et R.512-46-1 et suivants ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n°2023-2130 du 21 août 2023 accordant délégation de signature à Monsieur Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse ;
- Vu** la demande de régularisation d'enregistrement présentée le 22 juin 2023 par la société ÉTABLISSEMENTS VERNIS & CIE, sise 2, chemin du Rouchy 55170 COUSANCES-LÈS-FORGES, concernant une scierie située à l'adresse susvisée sur le territoire de la commune de Cousances-les-Forges, au titre de la rubrique 2410 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** les documents et plans produits à l'appui de cette demande ;
- Vu** le rapport, référencé EK/302-2023, de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est, reçu le 12 juillet 2023, constatant la non-recevabilité de la demande ;
- Vu** le courrier préfectoral du 25 juillet 2023, informant la société ÉTABLISSEMENTS VERNIS & CIE du caractère incomplet de la demande d'enregistrement susvisée, et sollicitant des compléments pour poursuivre l'instruction du dossier ;
- Vu** les compléments apportés par l'exploitant en date du 14 février 2024 et du 5 mars 2024 ;
- Vu** le rapport, référencé EK/133-2024, de l'inspection des installations classées de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Grand-Est, reçu le 9 avril 2024, constatant la recevabilité de la demande ;
- Vu** le courrier préfectoral du 9 avril 2024, informant la société ÉTABLISSEMENTS VERNIS & CIE du caractère complet et régulier de la demande d'enregistrement susvisée, et sollicitant la production de dossiers permettant la consultation du public ;
- Vu** le dossier nécessaire à la consultation du public, réceptionné le 18 avril 2024 ;

.../...

**Considérant** que le Code de l'environnement prévoit que cette demande d'enregistrement doit faire l'objet d'une consultation du public à la mairie de Cousances-les-Forges, commune d'implantation du projet ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> : Contenu du projet et calendrier**

Une consultation publique, portant sur la demande de régularisation d'enregistrement présentée par la société ÉTABLISSEMENTS VERNIS & CIE, sise 2, chemin du Rouchy 55170 COUSANCES-LES-FORGES, concernant une scierie située à l'adresse susvisée sur le territoire de la commune de Cousances-les-Forges, parcelles cadastrales ZO 3, 4, 128, 175, 189 et 193, aura lieu à Cousances-les-Forges, commune d'implantation du projet, **du lundi 3 juin 2024 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus**.

Ce projet relève de la rubrique 2410 (travail du bois et matériaux analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

### **Article 2 : Publicité**

#### **Internet**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation sera consultable sur le site internet des services de l'État dans la Meuse à l'adresse suivante :

**<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir>**

au moins quinze jours avant le début de la participation susmentionnée, **soit au plus tard le vendredi 17 mai 2024**, et jusqu'à la fin de la participation.

#### **Affichage**

Le rayon d'affichage de l'avis au public comprend les communes de CHAMOUILLEY (52410) et de COUSANCES-LES-FORGES (55170).

Dans chacune de ces communes, l'avis au public sera affiché dans les mairies au moins quinze jours avant l'ouverture de la participation et restera visible jusqu'à la fin de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société ÉTABLISSEMENTS VERNIS & CIE, à l'affichage de cet avis dans les formes fixées par l'arrêté du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du titre 1<sup>er</sup> du livre V du Code de l'environnement, sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'accomplissement de cette formalité sera certifié par les maires des communes susvisées.

#### **Presse**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la consultation du public sera publié quinze jours au moins avant le début de la consultation, par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux d'annonces légales, diffusés dans les départements de la Haute-Marne et de la Meuse.

### **Article 3 : Consultation du dossier**

Cette consultation, d'une durée de quatre semaines, se tiendra du **lundi 3 juin 2024 au lundi 1<sup>er</sup> juillet 2024 inclus**.

Les pièces du dossier relatif à la demande ci-dessus mentionnée, seront consultables pendant toute la durée de la consultation sur le site internet des services de l'État en Meuse à l'adresse suivante :

**<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir>**

Ce même dossier sera déposé à la mairie de Cousances-les-Forges, siège de la consultation, où chacun pourra en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie :

- lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00,
- mercredi de 10h00 à 12h00

Les intéressés pourront consigner leurs observations :

- sur un registre à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le Maire de Cousances-les-Forges ;
- par lettre, à adresser à la mairie de Cousances-les-Forges ou à la Préfecture de la Meuse – Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC Cédex ;
- par voie électronique à transmettre à l'adresse suivante : [pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr](mailto:pref-consultation-du-public@meuse.gouv.fr),

avant la fin du délai de consultation du public.

### **Article 4 : Clôture des observations**

À l'expiration du délai de quatre semaines, soit **dès le mardi 2 juillet 2024**, le Maire de Cousances-les-Forges procédera à la clôture du registre déposé en mairie et l'adressera au Préfet de la Meuse (Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – Bureau des procédures environnementales – 40 rue du Bourg – CS 30512 – 55012 BAR-LE-DUC Cédex), qui y annexera les observations qui lui auront été transmises par courrier ou par voie électronique.

### **Article 5 : Consultation des conseils municipaux**

Les conseils municipaux des communes de CHAMOUILLEY (52410) et COUSANCES-LES-FORGES (55170) sont appelés à donner leur avis sur cette demande d'enregistrement.

Seuls les avis **exprimés et communiqués** au Préfet de la Meuse, par les conseils municipaux, dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public, soit **avant le mardi 16 juillet 2024**, pourront être pris en considération.

### **Article 6 : Autorité décisionnaire**

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour statuer, par arrêté, sur la demande de régularisation d'enregistrement présentée par la société ÉTABLISSEMENTS VERNIS & CIE.

### **Article 7 : Décision**

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure d'instruction, est un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales applicables fixées par arrêté ministériel, ou un arrêté préfectoral de refus d'enregistrement.

**Article 8 : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-Préfet de Saint-Dizier, les maires de CHAMOUILLEY et COUSANCES-LES-FORGES, et l'Inspecteur des installations classées de la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) Grand-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée :

- à titre de notification, à la société ÉTABLISSEMENTS VERNIS & CIE - 2, chemin du Rouchy - 55170 COUSANCES-LES-FORGES

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET